

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du mardi 22 octobre 2019*

Le **mardi 22 octobre 2019**, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Henri-Paul TRESSEL, le 15 octobre 2019, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

- |                       |                            |                        |
|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| 1. TRESSEL Henri-Paul | 13. SAVARY Gérard          | 25. LECLER Hubert      |
| 2. JAVALET Claude     | 14. DAVID Franck           | 26. LEBOUVIER Alain    |
| 3. DESHAYES Monique   | 15. MARIE Sébastien        | 27. LIENARD Edwige     |
| 4. BRIARD Sébastien   | 16. HOREL DELVILLE Chantal | 28. BOTTIN Édith       |
| 5. DAVID Jocelyne     | 17. COULLERAY Didier       | 29. DESVAGES Serge     |
| 6. CATHERINE Gabriel  | 18. LEBATTEUX Philippe     | 30. MAISONNEUVE Claude |
| 7. LETOURNIANT Yves   | 19. DOLLEY Dominique       | 31. LECOEUR Jocelyn    |
| 8. LERENARD Jacky     | 20. POISSON Christian      | 32. BOULLOT Jean-Louis |
| 9. GUIHENEUC Régine   | 21. GOULET Olivier         | 33. LECLER Éric        |
| 10. JOUSSE Céline     | 22. BOSSARD Dominique      | 34. LECOEUR Benjamin   |
| 11. ENGUERRAND Roger  | 23. MONTAIGNE Sylvain      | 35. VILLAIN Alain      |
| 12. MARIE Carolle     | 24. MIDI Patrick           |                        |

### Absents excusés :

- |   |   |
|---|---|
| 1. GOSSET Céline                                | 10. DEDIEU Didier (pouvoir CATHERINE Gabriel) |
| 2. HERVIEU Jean-Claude (pouvoir DESVAGES Serge) | 11. DENIS Ugo                                 |
| 3. MILCENT Xavier (pouvoir JAVALET Claude)      | 12. LECLER Fabienne                           |
| 4. DESLANDES Mylène                             | 13. LECOEUR Antoine                           |
| 5. BELLIARD Nathalie                            | 14. MALLE Jean-Pierre                         |
| 6. MARIE Denis (pouvoir à MARIE Sébastien)      | 15. VIMONT Annick                             |
| 7. MENNIER Tiphaine                             |   |
| 8. BOURDON Patrick                              |   |
| 9. DAGUIER David (pouvoir à DOLLEY Dominique)   |   |

### Absents :

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1. ASSELIN Grégory    | 9. DUMESNY Roland           |
| 2. JEANNE David       | 10. LEVALLOIS Baptiste      |
| 3. LEBOUVIER Arnaud   | 11. LEVIAUTRE Jean-François |
| 4. LECANU Nadège      | 12. PIEDAGNEL Benoît        |
| 5. LECANU Moïse       | 13. POLLET Nathalie         |
| 6. LEPAYSANT Pascal   |                             |
| 7. LESENECAL Mireille |                             |
| 8. LECLUZE Maryse     |                             |

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix délibérantes : 40

M. BOSSARD Dominique a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. BOSSARD Dominique.

✓ Présentation par le SDEM du transfert de compétence « éclairage public »

Monsieur Sylvère ENEE, représentant du SDEM50, vient présenter à la municipalité la possibilité de transférer la compétence « éclairage public » au SDEM.

✓ Transfert de la compétence Éclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Éclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »*

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-

verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. LEBATTEUX Philippe ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

→ décide :

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B (formule préventive) ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

→ Prend acte :

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (*voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire*) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

✓ Borne tactile et borne d'affichages

Serge DESVAGES présente 2 projets :

- L'installation d'une borne d'affichage tactile à l'entrée de la mairie de Saint Samson de Bonfossé, afin que puissent être consultés, à toute heure, l'ensemble des documents administratifs consultables en mairie. Il présente un devis de l'entreprise A2 Display, qui s'élève à 9 240 € HT, à quoi s'ajoute une maintenance mensuelle de 50.40 € TTC (Une somme de 11 666 € avait été prévue au BP 2019 en investissement)



- L'installation d'un panneau d'affichage LED, dans le bourg de Saint Samson de Bonfossé, afin d'apporter des informations ponctuelles aux habitants. Le devis présenté s'élève à 15 439.26 € HT, auquel s'ajoute un coût d'exploitation mensuel de 110.40 € TTC. Ce projet n'était pas prévu au BP2019.



Serge DESVAGES précise que pour l'achat des 2 solutions, une année d'exploitation est offerte pour chaque produit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'offre de la société A2 Display, et décide :

- avec 1 abstention de s'équiper d'une borne tactile extérieure.
- avec 8 abstentions d'acquiescer un panneau d'affichage LED.

✓ Décision modificative n°7

Suite à la décision du conseil municipal d'acquiescer un panneau d'affichage LED, une décision modificative est nécessaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	16 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 000.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		16 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>16 000.00 €</b>
D 2183 : Matériel de bureau et info.		16 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>16 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		16 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>16 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

✓ Lotissement Bord de Vire : Convention INRAP

Serge DESVAGES informe le conseil municipal que l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) doit effectuer un diagnostic d'archéologie préventive concernant l'aménagement du lotissement communal à La Mancellière sur Vire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer la convention avec l'INRAP.

✓ Extension salle des fêtes de La Mancellière : contrat de maîtrise d'œuvre

Claude JAVALET présente une proposition d'honoraires d'architecte concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des fêtes de La Mancellière sur Vire.

Cette dernière s'élève à 4 200 € HT.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de M. ALLOUANE pour un montant de 4 200 € HT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

✓ Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal en matière de taxe d'aménagement,
- ◆ d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - **50 % de la surface dans les cas suivants :**
    1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+) ;
    2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
    3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code
    4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
    5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
  - **La Totalité de la surface dans les cas suivants :**
    1. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ; à savoir les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA (ou d'autres financements permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 sexies du code général des impôts) lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération facultative totale ;
    2. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

3. Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
4. Les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage.

✓ Cabinet médical : Lancement des appels d'offres

Concernant l'extension du cabinet médical, le conseil municipal décide que le cahier des charges devra être validé en commission travaux, suite à quoi Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres.

✓ Salle multi-activités et sportives : avenants aux marchés

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2017 décidant de reprendre sous maîtrise d'ouvrage communal le projet de Saint-Lô agglo de construction d'une salle multi-activités et sportives sur la commune de Bourgvallées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2018, décidant la construction d'une salle multi-activités et sportives et approuvant le plan de financement,

Vu la délibération du 23 avril 2019 retenant les entreprises de travaux,

Considérant les demandes d'évolutions de travaux,

Les avenants suivants sont proposés :

- Lot 1 : entreprise TP BOUTTE – avenant n°1 : + 2 106.64 € HT
- Lot 2 : entreprise DUVAL - avenant n°1 : + 7 675.02 € HT
- Lot 7 : entreprise GOUELLE – avenant n°1 : - 3 044.23 € HT
- Lot 8 : entreprise C.M.C – avenant n°1 : + 1 883.99 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les avenants ainsi proposés.

✓ Compte-rendu des commissions

Claude JAVALET présente plusieurs devis pour des travaux non prévus au budget 2019 :

- Panneaux d'entrée et de sortie de bourg pour Soulles et Le Mesnil Herman :
  - o Devis « signature » : 2 603.68 € HT *accepté à l'unanimité*
- Déplacement et mise aux normes de l'armoire électrique à la mairie du Mesnil Herman :
  - o Devis « ALLEZ » : 3 240 € HT *accepté à l'unanimité*
  - o Devis « ENEDIS » pour câblage : 556 € HT *accepté à l'unanimité*
- Changement de la porte de garage à l'école de Saint romphaire :
  - o Devis « Bottin » : 3 355 € HT *accepté avec 1 abstention*
- Changement de 3 portes en aluminium à la salle des fêtes de St Samson (prévu 5 000 € au BP) :
  - o Devis « Bottin » : 8 966 € HT *accepté avec 1 abstention*
- Mise en place d'un arceau de sécurité pour la mise aux normes d'une armoire électrique à St Romphaire :

- Devis « Allez » : 490 € HT *accepté à l'unanimité*
- Réfection du carrelage dans un logement au Mesnil Herman :
  - Devis « Le Moigne » : 4 738.33 € HT *accepté avec 1 voix contre*

Des décisions modificatives seront proposées à la prochaine réunion de conseil municipal si besoin.

✓ Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration de l'atelier communal aura lieu le vendredi 15 novembre à 18h30.

Dominique DOLLEY demande si, comme à son habitude, le conseil municipal accepte d'offrir le goûter à tous les participants du Vétathlon qui aura lieu le 25 novembre. Il rappelle que l'ensemble des bénéfices est reversé à une association dans le cadre du téléthon. Le conseil municipal donne son accord.

Franck DAVID fait remarquer que, suite aux travaux d'aménagement paysager auprès de la mairie de St Romphaire, il y a un problème de sécurité dans le carrefour dû à un manque de visibilité. Jacky LERERAND verra le problème avec les agents communaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*